

**Jean-Pierre COSSET**  
Droit des mesures d'exécution

**Thomas DROUINEAU**  
D.E.A. de Droit Privé  
D.E.S.S. Droit de la Construction et de  
l'Urbanisme

**Florent BACLE**  
DESS et Magistère Droit des Techniques de  
l'Information et de la Communication

**Avocats Associés**

**Anne MEUNIER**  
Master II administration et gestion des  
Collectivités Territoriales

**Marion LE LAIN**  
Master II Droit de la Construction et de  
l'Urbanisme  
Master II Droit des Marchés Publics et des  
Délégations de service public

**Mélanie de LEUSSE**  
Master II Droit Fiscal  
Master II Droit du Patrimoine Professionnel

**Jonathan MUÑOZ  
SUÁREZ**

**Mehdi HAMDI**  
Docteur en Droit Public

Tél : 05-49-88-02-38  
Fax : 05-49-88-98-96

[accueil@drouineaucossetbacle.fr](mailto:accueil@drouineaucossetbacle.fr)

N° intracommunautaire FR 7630581198600028  
RCS POITIERS 305 811 986  
SCP au capital de 16 540 €  
3 NAF 6910 Z  
  
En association avec

**Jean GERONDEAU**  
Conseil en Droit Fiscal et Droit des Sociétés  
Avocat au Barreau de La Roche S/Yon

**Delphine TEXIER**  
DEA en Droit Social  
Avocat au Barreau de Poitiers

[avocatsccrg@aol.com](mailto:avocatsccrg@aol.com)

Cabinet Conseil ROUSSEAU – GERONDEAU  
SELARL Inter-Barreaux au Capital de 38.118,25 €  
RSC LA ROCHE SUR YON 328 962 055

**24 Rue Arsène Orillard  
BP 83  
86003 POITIERS Cedex**

Afin de pouvoir établir de ce moyen, je vous remercie de bien vouloir me justifier de l'affichage de cet arrêté en mairie.

Dans la mesure du possible, je vous remercie de bien vouloir m'adresser un certificat d'affichage en ce sens, que j'adresserai à la juridiction.

De même, vous m'aviez précisé que les frères BRUNET vous avaient communiqué le nom des trois enfants héritiers de la succession Gustave BIGOT.

Aviez-vous pris contact avec ces trois enfants, et notamment par écrit ?

De même, possédez-vous un courrier de la Trésorerie vous justifiant du non-paiement des taxes foncières ?

Je ne vous cache pas que la défense de la Commune dans le cadre de cette instance est délicate.

En effet, l'absence d'éléments écrits et le mélange des procédures ne me permettent pas de justifier de la régularité d'une procédure suivie dans cette affaire.

De même, par arrêt du 28 avril 2011 N°10BX01959, la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX a considéré que le délai de recours contentieux ne court dans ce type d'affaire qu'à compter de la date de notification de l'arrêté constatant que le bien présumé vacant est sans maître au dernier domicile et résidence connus, non seulement du propriétaire mais également de l'habitant exploitant ledit immeuble.

Certes, cette jurisprudence s'applique pour les biens sans maître visés au 2<sup>o</sup> de l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, mais il m'apparaît que le principe de l'information des tiers pourrait être transposable également aux biens sans maître visés au 1<sup>o</sup> de l'article L1123-1 de ce même code et qui nous concerne plus précisément.

Or, l'arrêté n'a pas été notifié à l'exploitant.

Vous l'avez compris, je ne peux vous garantir les chances de succès pour justifier que la requête des consorts BIGOT et de l'EARL de la VADALLE sera rejetée en raison de sa tardiveté.

Enfin, je vous remercie de m'avoir adressé les documents justifiant l'utilité de la parcelle acquise.

Toutefois, je ne peux utiliser ceux-ci dans le cadre de l'instance actuellement en cours devant le Tribunal Administratif puisque d'une part, la Commune n'a pas utilisé la procédure applicable en droit de préemption urbain et d'autre part, que ces pièces ne font que justifier l'utilité de l'acquisition de la parcelle mais ne régularisent pas la procédure suivie.

Je vous remercie de bien vouloir m'apporter ces éléments et de me faire part de votre accord sur le projet d'ores et déjà préparé.

Je souhaite adresser ces conclusions à Madame le Bâtonnier LEGIER en vue de l'audience du Tribunal paritaire des baux ruraux qui se tiendra le 8 mars prochain.

En vous remerciant de vos diligences,

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Maire, l'expression du meilleur de mes sentiments.

A. MEUNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. MEUNIER".